



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Note d'information
relative au versement de la matrice cadastrale des années 2005 et 2006
aux services départementaux d'archives**

Référence : DGP/SIAF/2017/004

Auteur : Ministère de la Culture. Service interministériel des Archives de France. Sous-direction de la politique archivistique. Bureau du contrôle et de la collecte des archives publiques. Bureau de l'archivage numérique, des normes et des référentiels.

Validation :

Ministère de la Culture. Directeur chargé des Archives de France.

Ministère de l'action et des comptes publics. Direction générale des finances publiques. Bureau GF 3A. Cadastre.

Destinataires :

Services départementaux d'archives.

Date : 19 octobre 2017

Mots clés : cadastre ; archives publiques.

Annexes : procédure de mise à disposition des fichiers de la matrice cadastrale numérique

Textes de référence :

Instruction DPACI/RES/2009/009 du 14 avril 2009 relative à l'archivage de la documentation cadastrale.

Note d'information DGP/SIAF/2016/001 relative au versement de la matrice cadastrale de l'année 2004 aux services départementaux d'archives.

Au cours de l'année 2016, l'ensemble des services départementaux d'archives a reçu en versement les données de la matrice cadastrale numérique de l'année 2004. Dans la mesure où il s'agissait du premier versement d'archives numériques, il n'a pas paru souhaitable de verser en une seule fois l'ensemble des données dont la DUA était échue (matrice 2004 et matrice 2005). Avant d'arriver à un rythme régulier en 2018 de versement des données dont la DUA de 10 ans vient d'arriver à échéance, il convient donc, en 2017 de procéder au versement des données des années 2005 et 2006, dans la continuité des travaux engagés avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

1. Structure du versement et étapes du traitement

Le versement prévu en 2017 contiendra deux paquets, un pour les données de l'année 2005 et un pour celles de l'année 2006.

Comme pour le versement réalisé en 2016, chaque paquet se compose des éléments suivants¹ :

- les données sources de l'année concernée, soit six fichiers par département² ;
- la documentation associée ;
- le profil d'archivage.

La procédure de versement est quasiment identique à celle des données de la matrice 2004. Une version mise à jour est fournie en annexe de la présente note.

Les outils nécessaires à la conversion des données (MakeMatrice) et à la manipulation des fichiers SIARD (SiardSuite) sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://zephyrin.culture.fr/download.php?file=691a2364f5a35a101c32e5a1e5aa9c18>

2. Mise à jour de l'outil VisuMatrice

Suite au déploiement dans les services en 2016 de l'outil de visualisation VisuMatrice, des améliorations fonctionnelles ont été effectuées. Elles concernent les points suivants :

- recherche sur le numéro de **parcelle primitive** et affichage du résultat dans le relevé de propriété - Propriétés non-bâties ;
- recherche sur **l'année de construction** et affichage du résultat dans le relevé de propriété - Propriétés bâties ;
- recherche sur le **préfixe de section** et affichage du résultat dans le relevé de propriété - Propriétés bâties et non-bâties ;
- affichage de la **contenance de la parcelle** - Propriétés non-bâties ;
- possibilité de sélectionner plusieurs résultats pour afficher plusieurs relevés de propriétés.

De plus, à la demande de certaines directions informatiques, les environnements RedHat et CentOS sont désormais supportés par VisuMatrice.

Il vous est vivement conseillé de profiter de l'intégration des données des années 2005 et 2006 dans l'outil pour mettre à jour VisuMatrice. Cependant, l'application, dans sa version de 2016, demeure fonctionnelle et capable de supporter l'intégration des données des années 2005 et 2006.

3. Qui sert d'opérateur de versement ?

Contrairement à l'opération réalisée en 2016, les données de la matrice cadastrale 2005 et 2006, conservées pendant leur âge intermédiaire dans le système Atlas de la Direction générale des finances publiques seront mises à disposition des services d'archives directement par la DGFIP, via sa plateforme Poseidon.

Les services d'archives recevront par messagerie une alerte leur indiquant que les données sont disponibles pour téléchargement sur la plateforme. Ils disposeront alors d'un délai de deux mois pour

¹ Pour une description plus précise des paquets, se reporter au paragraphe 1.1 de la Note d'information DGP/SIAF/2016/001 relative au versement de la matrice cadastrale de l'année 2004 aux services départementaux d'archives.

² Pour certains gros départements, il peut exister plusieurs « directions » constituées chacune de ces six fichiers.

récupérer les données. La plateforme procédera à des relances automatiques à échéance régulière tant que les données n'auront pas été récupérées.

4. Calendrier du versement

Comme pour le versement des données de l'année 2004, trois départements pilotes (le Calvados, la Drôme et le Var) ont testé le versement des données, afin que la procédure décrite en annexe soit parfaitement opérationnelle.

La mise à disposition des données des années 2005 et 2006 démarrera le 1^{er} septembre 2017, chaque service recevra un message automatique lui signalant que les données sont disponibles.

Il est conseillé de planifier les opérations de traitement (contrôle, conversion et intégration dans Visu-Matrice) de ces données au plus près du moment de leur téléchargement. Le Service interministériel des Archives de France (bureau de l'archivage numérique, des normes et des référentiels) sera à disposition des archives départementales pour les aider à réaliser ces opérations.

5. Bordereau de versement

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-16 du Code du patrimoine, le transfert des données doit être accompagné d'un bordereau de versement qui sera établi comme en 2016 par la DGFIP.

Bien qu'il s'agisse de données numériques, le bordereau sera établi sous forme papier par la DGFIP, tous les services départementaux d'archives n'étant pas encore dotés d'un système d'archivage électronique capable de conserver des bordereaux numériques.

Le bordereau de versement, signé de façon manuscrite par le responsable du versement DGFIP, sera envoyé, en deux exemplaires originaux, par voie postale aux services départementaux d'archives. Ceux-ci renverront à la DGFIP³ un bordereau signé par leurs soins après vérification du bon transfert des données.

L'attention des services d'archives est attirée sur l'importance du bordereau de versement qui permet de matérialiser le transfert de responsabilité sur les données de la DGFIP aux services d'archives. Il est donc essentiel, dès réception et vérification des données, de renvoyer le bordereau signé à la DGFIP.

6. Conservation et communicabilité des données

Les modalités de conservation et de communicabilité des données de la matrice cadastrale prévues aux paragraphes 5 et 6 de la note d'information DGP/SIAF/2016/001 demeurent valables.

³ Bureau GF3A/ Télédocus 966/ 86-92 allée de Bercy/ 75572 Paris Cedex 12.

Annexe : procédure de mise à disposition des fichiers de la matrice cadastrale numérique pour les années 2005 et 2006

Table des matières

Récupération des livrables (données et métadonnées).....	5
Connexion à Poséidon.....	5
Documentation en annexe.....	5
Transformation des données (application MakeMatrice).....	6
Validation des données transformées (application SiardValidator).....	6
Installation de l'application de visualisation (application VisuMatrice).....	6
Import des données (application SiardSuite).....	6
Utilisation de l'application de visualisation (application VisuMatrice).....	7
Que faut-il archiver ?.....	7
Cas des départements disposant de plusieurs directions.....	7

Ce document explicite les différentes étapes du versement de la matrice cadastrale numérique, de la récupération des données sur l'espace de transfert jusqu'au déploiement de l'application de visualisation.

Récupération des livrables (données et métadonnées)

La matrice cadastrale numérique est composée pour chaque année de six fichiers ASCII encapsulés au format tar.gz ainsi que leurs fichiers de documentation. Ces fichiers sont disponibles sur la plateforme d'échanges Poséidon de la DGFIP à laquelle l'utilisateur doit se connecter.

Connexion à Poséidon

Chaque service reçoit un message de la plateforme Poséidon lui indiquant que ses données sont disponibles et lui transmettant ses informations de connexion constituées du :

- Nom d'utilisateur Poséidon ;
- Mot de passe Poséidon ;
- Guide d'accès à la plateforme Poséidon au format PDF.

En suivant la procédure décrite dans le guide, l'utilisateur pourra récupérer :

- Deux fichiers tar.gz (un pour 2005 et un pour 2006) contenant chacun :
 - Les six fichiers de la matrice cadastrale du département ;
 - Les sept fichiers de documentation initiale de la DGFIP révisée par le SIAF ;
 - Le bordereau de transfert SEDA 0.2 correspondant à ses données.

L'ensemble de ces livrables doit être récupéré par le service. Il est à noter qu'au cours de l'installation de l'application de visualisation de la matrice cadastrale VisuMatrice (dans le cas d'un déploiement initial ou celui de la mise à jour d'une instance déjà installée), une connexion distante sera nécessaire pour télécharger les sources du programme sur la forge de Libriciel Scop.

Documentation en annexe

Le SIAF joint au présent document d'autres fichiers permettant de finaliser le traitement et la prise en charge des données :

- Documentation d'utilisation du programme de transformation MakeMatrice (Documentation_MakeMatrice.pdf) ;
- Document d'utilisation du programme de validation du format SIARD (Validation_matrice_SIARD.pdf) ;
- Documentations d'installation de l'application de visualisation VisuMatrice (MA-DOC-installation_Ubuntu.pdf et MA-DOC-installation_Centos.pdf) ;
- Documentation d'utilisation du programme SIARDSuite (Doc_Export_SIARD.pdf) ;
- Documentation d'utilisation de VisuMatrice (Documentation_Utilisation_VisuMatrice.pdf).

Transformation des données (application MakeMatrice)

Les données de la matrice cadastrale au format ASCII doivent être migrées dans un format de conservation pérenne, le format SIARD. Pour ce faire, il est nécessaire de décompresser au préalable les fichiers contenus dans l'arborescence du conteneur tar.gz de la matrice cadastrale récupérée sur Poséidon.

Les sources du programme de conversion SIARD ont été transférées lors du premier versement de la matrice cadastrale de 2004. Il faut lancer le programme de conversion « makeMatrice.jar » en suivant les étapes décrites dans la documentation « Documentation_MakeMatrice.pdf », pour obtenir une matrice SIARD valide. Cette procédure est à dérouler pour chaque année (2005, 2006).

À l'issue de cette étape, l'utilisateur doit disposer pour chaque année (2005, 2006) de la matrice cadastrale sous deux formes :

- sa forme initiale constituée de six fichiers ASCII ;
- sa forme SIARD sur laquelle se base l'outil de visualisation VisuMatrice.

Validation des données transformées (application SiardValidator)

Il peut être intéressant de tester le résultat de l'opération de transformation des données de la matrice cadastrale au format SIARD en utilisant le programme développé par le SIAF disponible sur la forge de l'Adullact : <https://adullact.net/scm/viewvc.php/siardValidator/?root=ff-toolbox>.

Pour ce faire, il est nécessaire de suivre la procédure décrite dans la documentation « Validation_matrice_SIARD.pdf ».

Installation de l'application de visualisation (application VisuMatrice)

Les sources de l'application de visualisation VisuMatrice ont été fournies lors du premier versement de la matrice cadastrale de 2004. Une nouvelle version de l'outil est désormais disponible intégrant les dernières fonctionnalités développées.

Si VisuMatrice n'a pas été déployée à l'issue du premier versement, sa nouvelle version peut être directement installée dans l'environnement de l'utilisateur.

Lorsque la première version de VisuMatrice est déjà déployée, toutes les informations nécessaires à sa mise à jour sont contenues dans les fichiers « MA-DOC-installation_Ubuntu.pdf » « MA-DOC-installation_Centos.pdf ».

Import des données (application SiardSuite)

L'application de visualisation de la matrice cadastrale numérique VisuMatrice a été développée dans des technologies web qui reposent sur l'usage d'une base de données. Il est donc nécessaire d'importer les données de la matrice formatée en SIARD dans le SGBD que l'utilisateur souhaite déployer (Mysql ou Oracle).

Au cours de la procédure d'installation de l'application de visualisation (VisuMatrice), il est demandé d'importer les données SIARD en base. Pour ce faire, il est nécessaire de suivre la procédure décrite dans la documentation « Doc_Export_SIARD.pdf ».

À l'issue de l'étape d'import, l'utilisateur doit disposer d'une base de données contenant les données importées à partir de l'archive SIARD.

À l'issue de l'étape d'installation, l'utilisateur doit disposer d'une application de visualisation fonctionnelle permettant de rechercher dans les données de la matrice cadastrale.

Utilisation de l'application de visualisation (application VisuMatrice)

Le fichier de documentation « Documentation_Utilisation_VisuMatrice.pdf » explicite le fonctionnement de l'application et doit servir de manuel à l'utilisateur.

Que faut-il archiver ?

Il est recommandé d'archiver les données sources de la matrice cadastrale numérique au format ASCII, ainsi que la documentation initiale de la DGFIP révisée par le SIAF.

La matrice cadastrale numérique au format SIARD doit également faire l'objet d'un archivage. Ce format contient à la fois les données et les métadonnées associées dans un conteneur unique.

Un bordereau de transfert SEDA est également disponible dans le paquet disponible sur la plateforme Poséidon. Dans le cas où un service disposerait d'un système d'archivage électronique compatible, ce livrable peut être transféré en même temps que les données à archiver.

Cas des départements disposant de plusieurs directions

Certains départements constitués de plusieurs directions disposent de plusieurs matrices cadastrales par année. Les opérations de conversion en SIARD, d'import à partir de SIARDSuite et d'import dans l'application de visualisation VisuMatrice sont à répéter autant de fois que nécessaire.